Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D89-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1er décembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2025D89 : Déclassement et cession de la parcelle cadastrée AT n° 366 à la SCI LA NOE – Retrait de la délibération n°2025D42 en date du 7 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025, la commune avait décidé d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m2 soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,

Il précise qu'il apparaît que cette parcelle relève du domaine public communal du fait de son affectation à un usage public. En conséquence, la délibération adoptant la cession a été prise sans déclassement préalable, contrairement aux dispositions applicable au domaine public.

Afin de régulariser la situation, il propose au conseil municipal de retirer la délibération antérieure irrégulière, de procéder au déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé communal, après avoir constaté qu'elle n'est plus affectée à un usage public et de décider à nouveau de la cession de la parcelle au futur acquéreur à l'issue du déclassement.

Monsieur le Maire explique de nouveau à l'assemblée que la parcelle anciennement cadastrée AT n° 96 sise 2, Rue des roses à Nivillac, a été divisée de la manière suivante conformément au plan de division ci-joint :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D89-DE

- Parcelle cadastrée AT n° 367 : propriété de la SCI LA NOE (Anciennement propriété des consorts RICHARD)
- Parcelle cadastrée AT n° 366 : propriété de la commune de Nivillac
- Parcelle cadastrée AT n° 368 : propriété de la SCI LA NOE (Anciennement propriété des consorts RICHARD)

Il rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder aux régularisations foncières de ces parcelles pour délimiter la propriété de la SCI LA NOE par rapport à la réalité du domaine public existant.

A ce titre les opérations suivantes sont à opérer :

- Déclassement du domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 à la SCI LA NOE pour intégrer le domaine privé de la commune dans la mesure où cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public
- Cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 à la SCI LA NOE
- Acquisition de la parcelle appartenant à la SCI LA NOE et cadastrée AT n° 368 d'une contenance de 30 m2 par le Département du Morbihan.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025,
- Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une superficie de 23 m2 relevait au moment de la délibération du domaine public communal,
- Considérant qu'une cession du domaine public est juridiquement impossible sans déclassement préalable,
- Considérant la nécessité de régulariser la procédure,
- Vu le rapport du service des Domaines n° 2025 56147 42972 (Réf. OSE) en date du 17 juin 2025 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 à 1 200 € avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Vu le transfert de charge de cette parcelle qui fait partie du domaine public et qui permet à la commune de ne pas avoir à en assurer l'entretien,
- Vu l'acquisition par le département de la parcelle cadastrée AT n° 368 qui fait partie du domaine public pour un prix de 0.15 € / m2,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 juin 2025, pour céder cette parcelle au même prix que le Département du Morbihan, à savoir 0.15 € / m2

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D89-DE

Compte tenu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée de :

- **Retirer la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025 en raison de l'irrégularité affectant sa légalité,**
- **Déclasser du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses**
- **Approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m2 soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,**
- **De désigner l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **De dire que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Retire** la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025 en raison de l'irrégularité affectant sa légalité,
- **Déclasse** du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses
- **Approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m2 soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,
- **Désigne** l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Guy DAVID



